



ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

G.T N° 23/082

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la sécurité intérieure

Considérant la demande en date du 30 Mai 2023 de M. CARTHAGO Vincent né le 13/10/1971 à Bully-les-Mines demeurant 11 rue des Cytises à Courrières souhaitant organiser une manifestation dans le cadre de la Fête des Voisins au bout de la rue des Cytises à Courrières le samedi 03 Juin 2023 de 12 H 00 à 15 H 00

Qu'il y a lieu par mesure de sécurité de mettre en place des restrictions de stationnement et de circulation sur cet axe

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres (sauf véhicules de secours et d'intervention et des organisateurs de la manifestation) seront interdits le samedi 03 Juin 2023 de 11 H 00 à 16 H 00 dans la rue des Cytises du N° 07 au N° 11 à Courrières.

M. CARTHAGO est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser sa manifestation.

Article 2 : Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux 7 jours à l'avance afin de rappeler les prescriptions de l'article 1 du présent arrêté. Un dispositif empêchant tout franchissement par des véhicules motorisés devra être installé et maintenu en place par l'organisateur durant toute la durée de la manifestation. Ce dispositif devra être déplacé à tout moment en cas d'intervention des services de secours.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions de l'article 1, le stationnement des véhicules en infraction sera considéré comme gênant et leur mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de Carvin, la Police Municipale de Courrières et Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le 02 juin 2023

Le Maire,



Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.